

## Séance du 24 mai 2023

**PRESENTS :** *DORFFER Joël – ERHOLD Laurence - ERHOLD Yannick – HUBSCH Mélanie - KERTZINGER Thierry – KNITTEL Jean-Georges – KOCHER Marie – PHILIPPS Serge – RUBECK Valérie – STECHER Gaël – STRASSER Damien - STRASSER Daniel – WALTER Karine*

**EXCUSÉ :** *MEYER Tharsice*

Sous la présidence de *PHILIPPS Claude*

Monsieur le Maire avait invité les membres du Conseil Municipal qui souhaitaient visiter le chantier de l'école avant la réunion pour voir l'avancement des travaux.

Le 24 mai 2023 à 19H30, les membres du Conseil Municipal d'OBERROEDERN, se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Avant d'examiner les différents sujets à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a pris la parole pour expliquer que le compte-rendu de la réunion est à publier après approbation du Conseil Municipal dans un délai d'une semaine après la séance.

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 avril 2023
- 2) Rapport des délégués des syndicats
- 3) Délibération travaux d'isolation et de chauffage – club-house PACO
- 4) Délibération travaux de drainage et de regarnissage du terrain d'honneur de foot
- 5) Délibération amélioration de l'éclairage à l'église pour réaliser des économies d'énergie
- 6) Approbation du devis DECOPEINT pour le surcoût des travaux d'isolation – marché école
- 7) Approbation du devis LEIBOLD pour l'aménagement du talus et pose d'un caniveau à l'arrière de l'école
- 8) Délibération raccordement souterrain du réseau téléphonique rue des Romains – SCHMITTER
- 9) Désignation des membres de la liste des jurys d'assises
- 10) Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
- 11) Délibération création d'un emploi saisonnier « Job d'été 2023 »
- 12) Divers

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 MARS 2023**

Le compte-rendu du 5 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### **2) RAPPORT DES DELEGUES AUX SYNDICATS**

Néant

### **3) DELIBERATION TRAVAUX D'ISOLATION ET DE CHAUFFAGE – CLUB-HOUSE PACO**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réalisation des travaux d'isolation et de chauffage au Club-House du Pétanque Athlétique Club d'Oberroedern. Ce projet est subventionnable par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien.

Le montant des travaux est estimé à **14 263,42 € HT, soit 17 116,80 € TTC** selon les devis ci-après :

- Installation pompe à chaleur	9 412,33 € HT
- Pose d'un faux-plafond	3 630,69 € HT
- Travaux d'installation électrique	<u>1 220,40 € HT</u>
<b>TOTAL</b>	<b>14 263,42 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOpte** le projet de réalisation des travaux d'isolation et de chauffage au Club-House du Pétanque Athlétique Club d'Oberroedern

**VALIDE** les devis de la Société LAEUFFER estimés à **14 263,42 € HT, soit 17 116,80 € TTC**

**SOLLICITE** l'aide de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2023

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **4) DELIBERATION TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE REGARNISSAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de drainage et de regarnissage sur le terrain d'honneur de foot.

Il y a lieu de se prononcer sur le devis de la Société HEGE SOLS SPORTIFS pour un montant estimé à **10 280,00 € HT, soit 12 336,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VALIDE** le devis de la Société HEGE SOLS SPORTIFS de **10 280,00 € HT, soit 12 336,00 € TTC**

**PRECISE** que les crédits sont inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2023

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **5) DELIBERATION AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE A L'EGLISE POUR REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE**

Vu la vétusté de l'éclairage intérieur et extérieur de l'église, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de changer les ampoules par les ampoules LED et d'installer un détecteur de présence à l'extérieur qui permettront de réaliser une économie d'énergie.

La prise en charge du coût des travaux sera assurée pour les travaux extérieurs par la Commune et les travaux intérieurs par le Conseil de Fabrique.

Il y a lieu de se prononcer sur le devis de la Société ELECTRICITE NIPPERT pour un montant estimé à **2 628,85 € HT, soit 3 154,62 € TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VALIDE** le devis de la Société ELECTRICITE NIPPERT de **2 628,85 € HT, soit 3 154,62 € TTC**

**PRECISE** que les crédits sont inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2023

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **6) APPROBATION DU DEVIS DECOPEINT POUR LE SURCÔÛT DES TRAVAUX D'ISOLATION – MARCHE ECOLE**

Lors d'une visite de chantier de l'école, les membres de la Commission des Travaux constatent que le plafond du préau n'a pas été isolé et peut provoquer un pont thermique.

L'architecte KLIPFEL a donc sollicité un devis à la Société DECOPEINT pour les travaux complémentaires à effectuer.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de **1 925,00 € HT soit 2 310,00 € TTC**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**VALIDE** le devis de la Société DECOPEINT d'un montant de **1 925,00 € HT soit 2 310,00 € TTC**

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**PRECISE** que les crédits sont inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2023

## **7) APPROBATION DU DEVIS LEIBOLD POUR L'AMENAGEMENT DU TALUS ET POSE D'UN CANIVEAU A L'ARRIERE DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement du talus sous la terrasse à l'arrière de l'école. Il propose de profiter de ces travaux pour mettre en place des gaines pour les câbles téléphoniques (Fibre) et d'électricité pour raccorder le garage des pompiers et de poser un caniveau près de la fenêtre de la cave pour évacuer l'eau pluvial du talus.

Il y a lieu de se prononcer sur le devis de la Société LEIBOLD d'un montant de **4 954,85 € HT, soit 5 945,82 € TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VALIDE** le devis de la Société LEIBOLD de **4 954,85 € HT**, soit **5 945,82 € TTC**

**PRECISE** que les crédits sont inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2023

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **8) DELIBERATION RACCORDEMENT SOUTERRAIN DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DES ROMAINS - SCHMITTER**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. SCHMITTER domicilié rue des Romains a fait une demande d'adduction téléphonique en souterrain auprès de ROSACE et qu'il y a lieu de mettre en place le réseau.

Il informe que les travaux effectués sur la voie publique jusqu'à l'entrée de la propriété reste à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les travaux de raccordement souterrain du réseau téléphonique rue des Romains

**DECIDE** de prendre en charge les travaux effectués sur la voie publique jusqu'à l'entrée de la propriété

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **9) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA LISTE DES JURYS D'ASSISES**

Pour désigner les personnes appelées à former la prochaine liste préparatoire des jurys d'assises, M. le Maire propose de tirer au sort deux personnes sur la liste électorale.

Ont été tirées au sort :

- Mme KUHN Stéphanie Vanessa née KOSCHIG le 26/08/1978 à SCHILTIGHEIM
- M.FIX Albert Joseph né le 21/12/1956 à OBERROEDERN

### **10) DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	<i><b>Collectivité affiliée</b></i>	<i><b>Collectivité non affiliée</b></i>
<i><b>Coût / jour</b></i>	800 euros	1 000 euros
<i><b>Coût / 1 demi-journée</b></i>	400 euros	500 euros
<i><b>Coût horaire</b></i>	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **13 voix POUR et 1 voix CONTRE**

**DESIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

**APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

**ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

### **11) DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER « JOB D'ETE 2023 »**

Monsieur le Maire propose de recourir à un emploi saisonnier « Job d'été » durant la période des congés de l'agent technique pour assurer l'entretien et la propreté des espaces publics de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.

### **12) DIVERS**

Lotissement : en attente de réponse des plans envoyés à l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) par Mme WEIL, architecte en charge du dossier

Atelier municipal : le Maire a sollicité l'architecte KLIPFEL pour une esquisse chiffrée

Antenne téléphonique : mise en place d'un réseau souterrain électrique de la Ferme GAEC du Cheval Blanc jusqu'à l'antenne. Le câble aérien électrique qui alimente le château d'eau sera remplacé par un réseau souterrain électrique. Suite à la demande du maire, le compteur téléphonique hors usage de BOUYGUES TELECOM sera enlevé.

Chasse : les courriers seront envoyés aux propriétaires courant semaine 22

CCID : une réunion devra être organisée avant le 31 août 2023

Ajout nom des rues en Alsacien : traduction de toutes les rues en Alsacien ou simplement reprendre les noms des anciennes rues pour pérenniser l'histoire du village. Le Maire propose que M. Gaël STECHER, conseiller municipal soumette des propositions à la prochaine réunion.

Choix d'un nom pour l'école : point à mettre à l'ordre du jour au prochain conseil municipal

La séance est levée à 20H30.